

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

COMPTE RENDU

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 7

Séance du :
L'an deux mille vingt
le 20 juillet

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 6 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-Marie, FILLOT Olivier, BARJOLLE Pauline

Affichage le : 21/07/2020

Etaient absents :

Madame BARJOLLE Pauline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

2020-026 – DESIGNATION DELEGUES CCID

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de mettre en place une nouvelle Commission qui sera présidée par le Maire et dont les membres (six titulaires et six suppléants) seront désignés par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de vingt-quatre contribuables dressés par le Conseil Municipal.

Ayant pris connaissance des conditions à remplir pour être nommé commissaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

- Douze personnes susceptibles d'être nommées **commissaires titulaires** au sein de la C.C.I.D.

ALLIES Anne-Marie, domiciliée 66210 PLANES, propriétaire de bois
DEMONTE Ludovic, domicilié 66210 PLANES
DEMONTE Claude, domicilié 66210 PLANES
DESSENS Franck, domicilié 66210 PLANES
BIGORRE Marie-Françoise, domiciliée 66210 PLANES
BAJAUD Christophe, domicilié 66210 PLANES
COLOMER Claire, domiciliée 66210 PLANES
BARJOLLE Pauline, domiciliée 66210 PLANES
MARTINEZ Marguerite, domiciliée 32 rue saint-claire 34110 FRONTIGNAN
FILLOT Olivier, domicilié 66210 PLANES
FORTUNY Régine, domiciliée 31 rue des Goémons 66000 PERPIGNAN
MICHEL Stéphane, domicilié 66210 PLANES,

- Douze personnes susceptibles d'être nommées **commissaires suppléants** au sein de la C.C.I.D.

RIU Michel domicilié 66210 PLANES, propriétaire de bois
TEISSEDRE Jean-Louis, domicilié 48 chemin de Murles 34570 VAILARQUES
GARRI Jean, domicilié 7 rue rossignol 31500 TOULOUSE

MOUGIN Gilles, domicilié 15 Rue Salvador Daly 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE

DESSENS Michel, domicilié 5 rue san Sébastia 66740 LAROQUE DES ALBERES

BORECEK Alain, domicilié 4652Castebelle CD3 Quartier Meauregard 13600

CEYRESTE

POINT Patrick, domicilié 66210 PLANES

DEMONTE Odile, domiciliée 66210 PLANES

MORAT Pierre, domicilié 11 Bd de la fontaine 66390 BAIXAS

SITJA Jean, domicilié Route de Molitg 66500 CAMPOME

SOUILLE Olivier, domicilié 24 Rue Claude de St Simon 66000 PERPIGNAN

FRASSINELLI Yves, domicilié 66210 PLANES

2020-027 - AFFOUAGE

Le Conseil Municipal

Prend connaissance du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 par l'O.N.F. de la coupe suivante : Produits accidentels (arbres secs) Parcelle numéro 24,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus,

DEMANDE que la coupe soit délivrée à la Commune,

DONNE pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe, ou en son absence avec l'Agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée (produits accidentels survenus après martelage ; voire éventuellement, lots à rajouter) et d'approuver le prix unitaire moyen proposé par l'Office,

DESIGNE à cet effet, les trois garants suivants :

- Monsieur Ludovic DEMONTE
- Monsieur Claude DEMONTE
- Monsieur Pierre RIU

2020-028 – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS

Le Conseil Municipal

Prend connaissance du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 par l'ONF de la coupe suivante :

- Parcelle 11 P et 12 P

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus

DEMANDE que cette coupe soit mise en vente en 2021, sur la base des recommandations du responsable Commercial des bois de l'ONF,

CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait,

DONNE pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

2020-029 – DESIGNATION DELEGUES DU PERSONNEL AU CNAS

Cette délibération remplace le point numéro 7 de la délibération numéro 2020-021 du 25 mai 2020.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2163-46, L.2163-5, L.2163-6 et L.2163-7 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers syndicats intercommunaux, des associations et des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE pour le Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Délégué Elus : RIU Pierre

Délégué du personnel : RAYNAUD Elisabeth

2020-030 – COMPOSTEURS PARTAGES

Monsieur le Maire explique que la communauté de commune Pyrénées Catalanes a pour objectif d'équiper toutes les communes durant l'année 2020 de composteurs partagés.

Il y a quatre étapes :

- Trouver un référent de site (volontaire qui s'engage à passer 1 à 2 fois par semaine sur la plateforme et faire un brassage à l'aide du brass'compost offert par la Communauté de Comunes Pyrénées Catalanes
- Informer les habitants,
- Mise en place de la plateforme
- Formation du référent

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal

DECIDE de mettre en place le composteur partagés sur la commune de Planès

PROPOSE l'implantation devant la mairie à côté de l'apport volontaire

PROPOSE d'informer les habitants

PRECISE que l'employé communal sera le référent du site

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

2020-031 – RAPPORT ACTIVITE 2019 DU SPANC 66

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du SPANC66

Pour mémoire le SPANC est composé :

- D'un bureau de 12 membres
- D'une commission technique et financière de 4 membres
- D'une commission d'appel d'offre de 5 membres
- D'une commission de recrutement de 5 membres
- D'un conseil syndical de près de 123 membres qui assurent la représentation des ERP et des communes membres

Le syndicat compte 203 communes adhérentes sur 226 que compte le Département.

La mission du SPANC 66 est l'assainissement non collectif, qui se définit comme suit :

- Le contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées qui s'effectue en deux phases :

Ce rapport présente :

- Le règlement de service
- Le nombre d'installation sur le territoire (7200)
- Le budget
- Les redevances payées par le contribuable
- Les indicateurs de performances
- La communication et l'information au public
- Les éléments financiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE à l'unanimité le rapport d'activité du SPANC66.

2020-032 – MISE A JOUR DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal ce qu'est le document unique d'évaluation des risques (DUERP). Il précise que c'est un document d'inventaire et de hiérarchisation des

risques professionnels qui sous-tend le programme de prévention annuel de l'entreprise établi par l'employeur

Suite à la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés, le service Hygiène et Sécurité du centre de gestion a élaboré un document afin de nous permettre d'effectuer la mise à jour de notre Document Unique en intégrant le **risque biologique COVID-19**.

Il conviendrait de délibérer pour approuver le document unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE le document unique

2020-033 – TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Taxes d'eau : | * 44.00 € par branchement de foyer |
| | * 27.42 € par appartement loué en saison |
| - Taxes d'assainissement : | * 121.00 € par branchement de foyer |
| | * 17.28 € par appartement loué en saison |

Pour les gîtes d'étape, il sera compté 4.88 € par lit en plus d'un rôle c'est-à-dire d'un branchement foyer.

Pour 2020 et en application de la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 imposant la perception à compter de l'année 2009 de deux redevances, les factures seront majorées de :

- la redevance pour pollution domestique : 0.27€ / m³
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15 € / m³

Le rôle des taxes sera dressé par les soins de Monsieur le Maire après approbation de la présente délibération par Monsieur le Sous-préfet de Prades.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal

ADOpte les tarifs ci-dessus pour 2020.

2020-034 – RPQS EAU

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020-035 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite aux élections municipales il conviendrait de désigner les délégués à la commission de contrôle des listes électorales.

Ayant pris connaissance des conditions à remplir pour être nommé à la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE :

- Délégué commune : Christophe BAJAUD
- Délégué du Tribunal : Marie-Françoise BIGORRE et Odile BATAILLE
- Délégué administration : Marie-Louise NOGUERO, Léa DELMAS

2020-036 – DESIGNATION DELEGUE SIOCCAT

Cette délibération remplace le point numéro 11 de la délibération numéro 2020-021 du 25 mai 2020.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2163-46, L.2163-5, L.2163-6 et L.2163-7 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers syndicats intercommunaux, des associations et des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE comme représentant de la commune pour le Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane

RIU Pierre

QUESTIONS DIVERSES

CHEMIN DE RANDONNEE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que beaucoup de personnes se plaignent de l'entretien des chemins de randonnée. Il précise que ce n'est pas la faute des employés communaux et qu'il s'agit d'une compétence de la communauté de communes.

Il propose d'adresser un courrier au Président de la communauté de commune Pyrénées Catalanes pour que le nécessaire soit fait.

SIVM de la Région de Mont-Louis

Monsieur Claude DEMONTE explique qu'il a assisté à la réunion du SIVM pour la désignation d'un Président et d'un vice-président.

Il précise que Monsieur SANTANACH Michel est Président et que Monsieur GAURENNE Claude est vice-président.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Le Maire,



Pierre RIU.